

## **Charte TA Rennes Basket – Saison 2016-2017**

La charte du joueur de TA Rennes Basket est un ensemble de droits et devoirs primordiaux, pour une meilleure cohésion dans la vie du club.

Chaque joueur désireux de renouveler ou de prendre une licence à la TA Rennes Basket doit en prendre connaissance et la signer au moment de la remise de ses papiers. Aucune demande de licence ne sera formulée à la Fédération Française Basket- Ball en l'absence de ce document.

### **Article 1 : PRESENCE DES JOUEURS**

Chaque joueur doit être présent à l'heure du début effectif de l'horaire des entraînements en tenue de sport (chaussures propres réservées à la salle de sport).

Pour toute absence à un entraînement ou un match, l'entraîneur doit impérativement être prévenu.

### **Article 2 : HORAIRES DES ENTRAÎNEMENTS**

Les horaires d'entraînement définis en début d'année sportive peuvent être modifiés en fonction des disponibilités des différents entraîneurs et des disponibilités des installations sportives.

### **Article 3 : PRÉSENCE ET ENGAGEMENT DES ENTRAÎNEURS**

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur(s) enfant(s) dans les salles de sport. Les entraîneurs s'engagent à respecter les horaires des entraînements et à prévenir les joueurs en cas d'absence.

### **Article 4 : RESPECT DES AUTRES**

A l'entraînement comme en match ou en tournoi chaque joueur(se) s'engage à respecter ses coéquipiers(ières), son entraîneur, son coach, ses adversaires, les dirigeants, les officiels et leurs décisions, les installations. Tout manquement à ces règles sera sanctionnable.

Les amendes infligées à un joueur ou un entraîneur par la FFBB, la ligue de Bretagne et le Comité d'Ille et Vilaine devront être réglées par la personne directement.

## Article 5 : ARBITRAGE ET TABLE DE MARQUE PAR LES JOUEURS

La participation aux tenues de tables de marque et à l'arbitrage est obligatoire, celle-ci faisant partie de l'apprentissage des règles de jeu. Le planning d'arbitrage et de tenue de table est affiché dans les salles et sur le site internet du club. En cas d'empêchement, le joueur désigné est chargé lui-même de se faire remplacer et de prévenir le club.

Les seniors doivent assurer une permanence de responsable de salle DEUX samedi après-midi dans la saison sportive. Leur chèque de caution de 50 € leur est restitué une fois la participation effective.

## Article 6 : MATCHS A L'EXTÉRIEUR

Les parents sont sollicités pour transporter les enfants lors des matchs à l'extérieur. Un planning est établi et affiché dans les salles et sur le site internet du club. Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent et s'engagent à respecter le code de la route (ceintures de sécurité, nombre de passagers, limitation de vitesse, etc).

## Article 7 : REMBOURSEMENT DES LICENCES

Aucun remboursement de licence ne sera accordé sauf cas exceptionnel, sous réserve de pièces justificatives et d'approbation du Bureau. En aucun cas, la part perçue par le Comité Départemental de Basket- Ball, la Ligue Régionale et la Fédération Française ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

Signature du joueur ou d'un parent